

# LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CRANS

## CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT

Nom du loueur : .....

Date de la location : .....

Adresse : .....

T/ : .....

E-mail : .....

La Salle Polyvalente de Crans, peut-être mise à la disposition des Sociétés, Associations de la commune ou Particuliers qui acceptent de se conformer au présent règlement.

**La salle est interdite aux animaux.**

**Article 1** – Toute demande de location devra être faite auprès de la mairie aux heures d'ouvertures, soit le lundi et vendredi matin de 7 h 30 à 10 h 00 et le mardi jeudi de 14 h 00 à 17 h 00.

- Pour les associations, cette demande comportera les noms et qualités des responsables.
- Pour les particuliers la demande sera faite impérativement par une personne majeure.

Un imprimé de demande de location soigneusement complété sera remis en mairie pour validation du maire. La location ne sera effective qu'après accord du maire, versement des arrhes et de la caution par chèque à l'ordre du Trésor Public et fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

**Article 2** – Le locataire ou la société assurant le locataire comme subrogé aux droits de l'assuré, renoncent aux recours qu'ils seraient fondés à exercer en vertu de l'article 1721 du Code Civil, contre le propriétaire du bâtiment assuré, en cas d'incendie provenant d'un vice de construction, d'un défaut d'entretien.

**Article 3** – Le locataire s'engage à prendre en charge tout dommage quel qu'il soit pouvant résulter de l'organisation ou du déroulement de la manifestation survenant aux biens mobiliers ou immobiliers, intérieurs et extérieurs à la salle polyvalente, y compris les parkings et tout type de mobilier urbain.

Ainsi, toute dégradation des locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (façades) et du matériel mis à disposition des emprunteurs fera l'objet de réparations, de remplacement matériel mis à disposition des emprunteurs fera l'objet de réparation de remplacement ou du paiement des frais occasionnés par l'intervention d'un professionnel qualifié.

La perte ou l'endommagement des télécommandes pour l'ouverture des fenêtres et la perte d'une ou plusieurs clés du trousseau entraînera un dédommagement de 100.00 euros par article, pour le remplacement ou la réparation de ce dernier.

Les tables étant lourdes, il est indispensable de les manipuler à deux pour ne pas risquer de les faire chuter et de ce fait d'abimer les angles. Tout nouvel angle abimé sera facturé 50 euros. Les angles abimés sont repérés et consignés sur une fiche disponible en mairie.

La salle est équipée d'un téléphone à ligne restreinte permettant d'appeler uniquement les numéros d'urgence suivants : le 17 (police) – le 18 (pompiers) – le 15 (SAMU) – LE 112 (numéro d'appel d'urgence européen). Le numéro d'appel de cette ligne est le 04.74.34.94.90.

**Article 4** - Un état des lieux et inventaire du matériel sera effectué avec un responsable de la commune et le locataire, ceci (le vendredi Matin) avant et (lundi Matin) après utilisation des locaux et avec visa des personnes présentes. Le fonctionnement des équipements sera expliqué et montré (télécommande pour les fenêtres, allumage des lumières avec une clé, déblocage des portes coupe-feu et activation de l'alarme). Les personnes ou société et associations qui utilisent la salle devront la rendre balayée et lavée à l'eau chaude seule, les poubelles vidées. Les poubelles sales (sacs noirs) seront placées dans le container situé à côté de l'abri-bus sur le parking, les sacs jaunes dans la poubelle à couvercle jaune, et les verres de seront évacués par le locataire à la benne spéciale ou à la déchèterie. Dans le cas contraire un forfait de 40 euros sera exigé avant la restitution de la caution afin de faire procéder à ces opérations.

**Article 5** – Le locataire s'engage à utiliser les prises sono de la salle. La porte du fond qui donne sur l'extérieur est équipée d'un système coupe-son automatique.

**Article 6** - Les associations de la commune bénéficient d'une location pour un week-end par an gratuite. Elle bénéficie de la gratuité de la salle en semaine. Une demande d'autorisation pour l'occupation de la salle devra être déposée en mairie pour accord. Reste à la charges des associations le forfait ménage.

**Article 7** – Au moment de la réservation, des arrhes correspondant à la moitié du montant de la location seront demandées et encaissées immédiatement sans possibilité de remboursement en cas de désistement.

Une caution de 1 000 euros et le solde de la location seront versés au moment de la remise des clés.

Au moment de la remise des clés à la commune après la manifestation, et après inventaire avec un responsable de la mairie :

- Le remboursement de la casse de vaisselle, de la perte ou détérioration d'une télécommande ou clé ou autres dégâts, sera demandé suivant le tarif fixé par délibération par le Conseil Municipal.
- Après ces vérifications et formalités le montant de la caution sera restitué au locataire de la salle.

Le locataire déclare accepter ces conditions de location et avoir reçu ce jour un extrait de la délibération de tarifs de remboursement pour la vaisselle cassée.

Signature du Loueur

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Crans, le

Signature du représentant de la mairie

Crans, le